

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

BORDEAUX, le

4 • DIVISION

2 • BUREAU

Le Préfet de la Gironde
Inspecteur Général de l'Administration
en Mission Extraordinaire
Pour la 4e Région Militaire
Officier de la Légion d'Honneur

Rappeler la Référence ci-dessus

VU le décret du 26 juillet 1954, portant Code de l'Urbanisme ;

VU le décret du 23 juin 1956, portant révision du dit Code ;

VU le décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 ;

VU le décret n° 59-898 du 28 juillet 1959 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 1958 approuvant le projet de lotissement entrepris par la Société Immobilière de LACANAU-OCEAN ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1959, approuvant le projet d'aménagement modificatif en 5 tranches ;

VU le projet présenté, portant modification du programme d'aménagement approuvé le 14 septembre 1959, en ce qui concerne la contexture des routes ;

VU l'avis de M. le Directeur des Services départementaux du Ministère de la Construction en dates des 31 mai, 3 juillet, 9 août 1961 ;

VU les décisions préfectorales en dates des 9 juin, 10 juillet et 12 août 1961,

A R R E T E :

Article 1er.-

Est approuvée, conformément au texte présenté, la modification apportée au programme d'aménagement du lotissement de la Société Immobilière de Lacanau, approuvé le 14 septembre 1959, en ce qui concerne la contexture des routes.

...

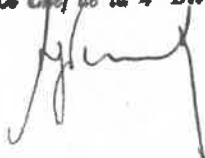
Article 2.-

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président-Directeur Général de la Société Immobilière de Lacanau-Océan 68, rue Pierre Charron, PARIS (8e),
- M. le Directeur des Services départementaux du Ministère de la Construction,
- M. le Maire de Lacanau.

Bordeaux, le 9 SEP. 1961

Pour ampliation
Le Chef de la 4^e Division délégué



~~LE PREFET~~
POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean REILLER